TVA facturée

	TTC	TVA	
1	27500	2500	l'accessoire suit le principal
2			exonérée
3	165000		encaissement taxable
4	330000 120000	30000 20000	conditions de l'export non réunies pour les touristes
5			opération civile hors champ d'application
6			opération civile hors champ d'application
14	216000	36000	*

* la disparition non justifiée de la marchandise incendiée doit faire l'objet d'un reversement de la TVA initialement déduite

L'entreprise s'est fait communiquer, en tant que cliente, l'ARF sur les travaux et les équipements. Elle n'est donc pas tenue d'opérer la RAS sur la TVA. On note aussi l'absence, pendant ce mois, de paiement de services soumis à la RAS

TVA récupérable

	TTC	TVA	
7			exclue de droit à déduction
8	78000	13000	TVA déductible
9	288000	48000	TVA déductible
10	252000	42000	déductible
11			la facture de la TVA est une condition de déduction

12			1*
13			2*
15			Insolvabilité justifiée
16			3*
17	82500	13750	déduction TVA déjà versée
		116750	

1* la plainte a été déposée, aucune régularisation

2* la destruction est constatée par un procès-verbal, aucune régularisation

3* client est étranger, aucun reversement n'est dû

Pendant le mois e question, l'entreprise a communiqué l'ARF à ses clients chaque fois que nécessaire, aucune retenue à la source de TVA ne lui a été opérée

Déclaration

Tva facturée = 103500

Imputation = 00

TVA facturée = 103500

Tva récupérable = 116750

Crédit de TVA = 118500

Crédit de TVA = 131750

Versement de TVA retenue à la source par bordereau avis : néant